



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

ARRETE N° 2021-1831

donnant délégation de signature à Mme Patricia GUERCHE,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n°15/1353/3 du 2 octobre 2015 nommant Mme Patricia GUERCHE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la réglementation, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-0568 du 28 mars 1986 créant une commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres pour les marchés de l'État passés en vue du fonctionnement et de l'équipement des services de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la sous-préfecture du Raincy modifié par l'arrêté n° 97-0808 du 26 février 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision préfectorale du 30 octobre 2017 nommant Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex

Tél. : 01 41 60 60 60

www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer dans la limite de ses attributions :

- a) tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes, copies et extraits conformes et annexes aux arrêtés préfectoraux à l'exception :
- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
 - des arrêtés attributifs de subventions et des décisions d'attribution de subvention ;
 - des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leurs cabinets, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
 - des circulaires aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- b) tous les arrêtés, tous actes relatifs aux agréments, habilitations, autorisations et les récépissés dans son domaine de compétence ;

Article 2 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses relevant des décisions ou actes faisant grief pour lesquels elle a reçu délégation ainsi que pour représenter l'État en défense pour ces mêmes procédures, sauf en matière électorale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer :

- en matière de prévention et de contentieux locatif, les propositions ou rejets de transactions amiables allouées aux bailleurs ou aux propriétaires, en cas de refus de concours de la force publique, dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 euros par dossier et tout acte administratif adressé au directeur départemental des finances publiques portant liquidation des dépenses de contentieux ou après accord amiable ou en exécution d'une décision de justice, dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 euros par dossier ;
- en matière de contentieux, les demandes de remboursement de l'État en cas de trop-perçu.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement juridique des dépenses ainsi que les certifications délivrées en matière de liquidation imputées sur le programme 119, actions 1, 2, 3, 4 et 6, le programme 122, action 1, le programme 307, action 4, le programme 754, action 1 et le programme 833, action 3, à l'exclusion :

- des ordres de services dont le montant excède 3 050 € ;
- des actes d'engagement et de liquidation liés au règlement des intérêts moratoires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement juridique des dépenses, ainsi que les certifications délivrées en matière de liquidation, imputées sur le programme 176 – Police nationale - action 50 et sur le programme 232 - Vie politique, culturelle et associative - action 02.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'engagements et les retraits, les propositions de mandatements et l'émission de titres de perception, pour l'ensemble du département, des dépenses de fonctionnement du BOP n° 216 - action 6 - conseil juridique et contentieux, ainsi que le visa des pièces produites à l'appui.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour la signature des documents relatifs aux :

- agréments des gardes particuliers et des domiciliataires d'entreprises,
- laissez-passer mortuaires,
- colporteurs et gens du voyage,
- guides interprètes,
- habilitations des opérateurs funéraires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour signer les arrêtés en cas d'immobilisation et/ou de mise en fourrière prévus à l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 9 : Toutes les dispositions réglementaires, contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2019-1066 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation, sont abrogées.

Article 10 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 juillet 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Witkowski', is written over a faint, illegible stamp.

Jacques WITKOWSKI